

Charte et statut du membre associé au laboratoire Arènes UMR CNRS 6051

Ce document établit les modalités d'accueil d'un membre associé à Arènes, et vise à spécifier les conditions de cet accueil, et les droits et devoirs liés à ce statut. Elle s'applique dès l'obtention du statut de membre associé, et durant toute la durée de l'accueil.

Ce statut ne renvoie à aucun statut reconnu par les organismes de tutelle.

Définition

Un membre associé à Arènes est une personne, chercheur d'un autre établissement, docteur, post-doctorant, chercheur indépendant, ingénieur de recherche qui participe activement aux activités de recherche du laboratoire.

Membres associés devant en faire la demande

- les chercheurs, enseignant-chercheurs, post-docs ou ingénieurs de recherche dans un autre laboratoire
- les maîtres de conférences associés (ex PAST) de Rennes 1 et 2
- les professionnels impliqués dans la recherche et souhaitant participer aux activités du laboratoire
- les professeurs agrégés et certifiés de Rennes 1 et 2

Les membres associés conservent leur statut octroyé par leur établissement d'origine, qui assume à leur égard la responsabilité d'employeur et le gère selon ses règles et procédures propres. La qualité de membre associé à Arènes n'empêche pas d'être membre régulier d'un autre laboratoire.

Les membres associés s'engagent à informer leur établissement de rattachement principal ou leur employeur de leur statut d'association avec Arènes. Si les membres associés sont en cours de thèse, ils s'engagent à en informer leur directeur-trice de thèse.

Ils sont invités à participer aux assemblées générales mais ne disposent pas d'un droit de vote.

Le statut de membre associé ne permet pas de bénéficier des moyens financiers du laboratoire.

Durée

La qualité de membre associé est accordée pour une durée de trois années et est renouvelable après acceptation d'un des responsables des équipes ou chantiers auquel participe l'associé, sans limitation du nombre de fois. Le renouvellement, non automatique, tient compte de l'association fructueuse entre le laboratoire et le chercheur associé.

Pour les jeunes docteurs bénéficiant du statut de membre associé, l'appréciation d'une demande de renouvellement tient également compte de collaborations effectives (ou en projet) avec d'autres membres du laboratoire.

La demande de renouvellement doit inclure un bilan des activités de collaboration entre le membre associé et le laboratoire. Le renouvellement est accepté par le conseil du laboratoire, si ce dernier estime la demande recevable. Le résultat de ce vote est donné au candidat au plus tard trois mois après sa demande.

Droits et devoirs

Les membres associés sont rattachés à une équipe de recherche ou chantier du laboratoire.

Ils s'engagent à participer à la vie collective du laboratoire, et ce, de différentes manières :

- participation aux colloques, séminaires, journées d'études.
- participation à des appels d'offre (ANR...) avec des chercheurs permanents du laboratoire.
- contribution à la préparation de colloques, journées d'études, séminaires.
- contribution à la diffusion des travaux et participation à l'activité de publication des travaux menés au sein du laboratoire.

Un membre associé ne peut être porteur d'un programme.

Ils s'engagent à publier au moins une production scientifique écrite (article et/ou chapitre) en collaboration avec un des membres de leur équipe sur la durée du quinquennal du laboratoire. Ils s'engagent également à faire mention de son rattachement à Arènes dans leurs productions scientifiques ou à des participations à des colloques, séminaires...

Prérequis à la demande

Toute demande devra justifier d'une activité scientifique effective. Au minimum une communication dans un colloque et/ou un chapitre d'ouvrage et/ou un article dans une revue scientifique à comité de lecture.

Formulaire de demande de membre associé à Arènes

Nom :

Prénom :

Courriel :

Les demandes sont à adresser à Sylvie Ollitrault par les responsables d'équipes/chantiers concernés, par courrier électronique, et doivent comporter le présent formulaire ainsi qu'un *curriculum vitae*. Toute demande devra être adressée dans un délai de 15 jours minimum avant la réunion pour être examinée par le conseil du laboratoire.

Statut

Enseignant-chercheur/Chercheur/Post-doc/Ingénieur titulaire d'un autre laboratoire	
Université :	Laboratoire :
Maître de conférences associé (PAST) de Rennes 1 ou 2	
Université :	UFR :
Professionnel impliqué dans la recherche et souhaitant participer aux activités du laboratoire	
Activité :	Structure :
Professeur agrégé et certifié de Rennes 1 et 2	
Université :	UFR :

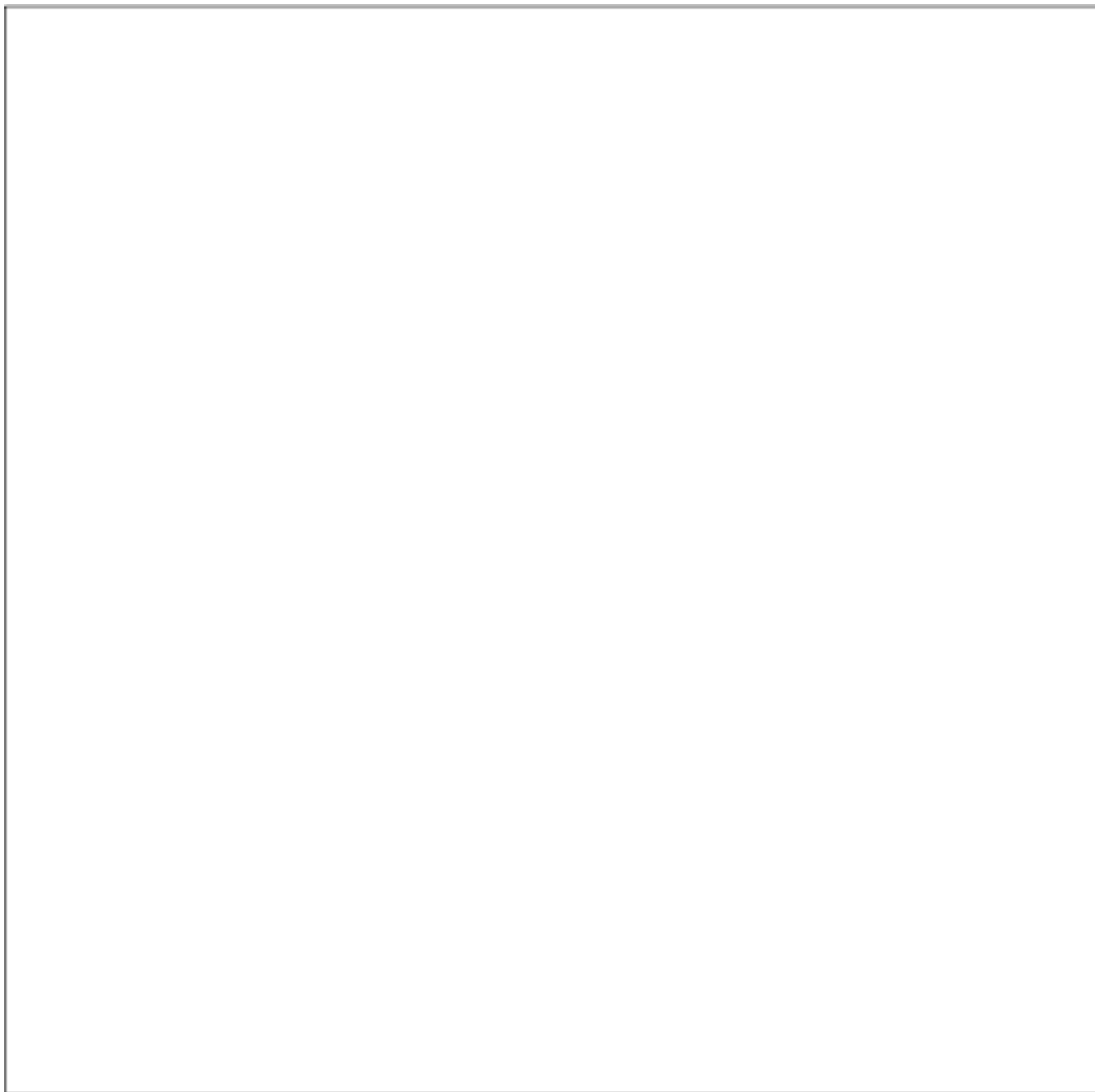
Équipe de recherche concernée par la demande (un seul choix possible)

- Engagement, vie politique et médias
- Institutions et échelles d'action publique
- Politiques sociales et de santé. Inégalités et populations

Chantier concerné par la demande (un seul choix possible)

- Âges de la vie et transitions
- Environnement, développement durable et écologie politique
- Médiatisation et construction des problèmes publics
- Rapports ordinaires au genre

Projet de recherche - Préciser dans l'encadré ci-dessous les activités de recherche envisagées (rédaction d'article, animation scientifique...) au sein de l'équipe de recherche ou chantier du laboratoire, en indiquant avec quel(s) enseignant(s)-chercheur(s)/chercheurs vous collaborerez, le(s) programme(s) de recherche concerné(s), les perspectives de valorisation.



Fait à :

Date et signature du responsable d'équipe/chantier

Date et signature du demandeur